



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-032

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 16 mai à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 9 mai 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

**Présents :** Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents :** Madame VINÇONNEAU

**Secrétaire de séance :** M. Gérard BLANQUART

### **2023-032 : Délibération approuvant le projet d'installation d'équipements sportifs de proximité et son financement :**

*Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2023-002 autorisant le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « 5000 terrains de sport de proximité » sans désigner de projet précis,*

*Vu la délibération n° 2023-023 autorisant les travaux d'aménagement de la prairie ainsi que son financement,*

*Considérant que le projet d'aménagement prévoit un espace pour installer des équipements sportifs,*

*Vu le projet d'installation d'équipements sportifs choisi par la commission de travaux pour un montant de 71 318 € HT,*

*Considérant que ce projet est éligible à une subvention au titre des « 5000 terrains de sport de proximité »,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE d'accepter la proposition de la commission de travaux pour un montant de 71 318 € HT,*

*DIT que le projet sera financé de la manière suivante :*

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et installation d'appareils et supports d'information connectés	71 318 €	Autofinancement	14 513 €
		Agence Nationale du Sport	56 805 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 318 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 318 €</b>

*DECIDE de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. Gérard BLANQUART*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-033

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 16 mai à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 9 mai 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 14*

*Nombre de votants : 14*

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU

**Secrétaire de séance** : M. Gérard BLANQUART

**2023-033 : Délibération fixant un tarif pour l'utilisation de la salle Hespérida par des artistes en résidence :**

*Vu la délibération n° 2022-051 fixant les tarifs d'utilisation de la salle Hespérida pour l'année 2023,*

*Vu la délibération n° 2023-028 établissant le budget principal de la commune pour l'année 2023,*

*Considérant qu'un groupe musical a demandé à utiliser la salle Hespérida pendant plusieurs jours pour une création de spectacle,*

*Considérant qu'aucun tarif ne correspond à cette demande,*

*M. le Maire demande au conseil de fixer un tarif spécifique ainsi que les modalités d'application,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de fixer le tarif d'utilisation de l'ensemble de la salle à 250 € par jour y compris les frais d'entretien,*

*DIT que :*

- l'éventuelle rémunération d'un régisseur et/ou d'un technicien reviendra aux utilisateurs de la salle*
- le prix de la location pourrait être compensé par un spectacle à titre gratuit ou venir en déduction d'une prestation payante*
- la présente délibération s'appliquera dès sa publication,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. Gérard BLANQUART*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-033

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 16 mai à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 9 mai 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 14*

*Nombre de votants : 14*

**Présents :** Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents :** Madame VINÇONNEAU

**Secrétaire de séance :** M. Gérard BLANQUART

**2023-034 : Délibération autorisant le renouvellement de l'adhésion au pôle prévention hygiène et sécurité de la Communauté de communes du Thouarsais :**

*Vu la délibération du conseil communautaire de la CCT en date du 8 juillet 2010 portant création du Pôle prévention hygiène et sécurité à l'échelle communautaire,*

*Vu la délibération de la commune de Louzy en date du 7 septembre 2010 autorisant l'adhésion au Pôle prévention hygiène et sécurité communautaire,*

*Vu les délibérations successives renouvelant cette adhésion jusqu'au 31/12/2022*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date 6 décembre 2022 approuvant la convention d'adhésion à la cellule de prévention pour la période 2023-2025,*

*Il est demandé au conseil municipal de renouveler l'adhésion au pôle prévention hygiène et sécurité de la Communauté de communes du Thouarsais dans les mêmes termes que précédemment,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune au pôle prévention hygiène et sécurité de la Communauté de communes du Thouarsais dans les mêmes termes que précédemment pour trois ans à compter du 1/1/2023 ;*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. Gérard BLANQUART*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-035

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 16 mai à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 9 mai 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

**Présents :** Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents :** Madame VINÇONNEAU

**Secrétaire de séance :** M. Gérard BLANQUART

### **2023-035 : Délibération autorisant l'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres :**

*Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;*

*Vu le livre II-titre premier du Code du patrimoine*

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 452-40 ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril – article 80 ;*

*Vu la délibération n° 9 en date du 27 mars 2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres décidant la mise en place d'un service optionnel d'accompagnement à la gestion des archives,*

*Considérant que la tenue des archives et une obligation légale au titre des articles L. 212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L. 214 du même code qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée,*

*Considérant que le service d'accompagnement à la gestion des archives propose les missions suivantes :*

- traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines
- éliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination
- remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives
- formation et sensibilisation des agents
- conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication...)
- récolement réglementaire
- mission de suivi
- conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique

*Considérant que la participation des collectivités est calculée sur la base des tarifs votés par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil DECIDE d'adhérer au service d'accompagnement à la gestion des archives, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget*

*AUTORISE Monsieur le Maire à :*

- signer la convention-cadre d'adhésion
- à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. Gérard BLANQUART*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU,

**Quorum** : atteint

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que M. Gérard BLANQUART soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023.

### **Ordre du Jour de la séance :**

La commune souhaite déposer une demande de subvention au titre du dispositif « 5000 terrains de sport de proximité », mais la délibération prise en séance le 10 janvier n'est pas suffisante parce qu'elle ne comporte pas l'indication précise de l'investissement ni le coût prévisionnel de l'opération.

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

Le conseil municipal approuve ce rajout à l'unanimité.

### **1) Sujets soumis à délibération :**

Accueil artistes en résidence salle Hespérida : tarif

Renouvellement adhésion au pôle prévention de la Communauté de communes du Thouarsais

Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et Environnement

Adhésion à la convention d'utilisation du service archivage du centre de gestion de la FPT

Approbation du projet d'équipements sportifs et validation du coût

### **2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :**

Devis signés

Déclaration d'intention d'aliéner

### **3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :**

Devis divers

Logiciel de gestion des services périscolaires

**§§§§§**

### **Accueil artistes en résidence salle Hespérida : tarif :**

M. le Maire rappelle que lors de la séance précédente, M. LELAURE avait fait part de la demande d'un groupe de musique traditionnelle « Ma petite » qui souhaitait utiliser la salle Hespérida pour plusieurs jours de répétition. Ce groupe proposait également d'assurer une prestation au théâtre de verdure. Lors du précédent conseil, un tarif de 200 € par jour avait été évoqué.

Ne figurant pas à l'ordre du jour de la séance du 3 avril, ce nouveau tarif doit faire l'objet d'une délibération pour être appliqué.

M. le Maire fait part d'un message de Mme K. BAUDRY, prestataire chargée de la programmation culturelle. Elle a reçu la demande du groupe :

- utilisation de la salle du 20 au 22/6/2024 avec un régisseur/technicien

- coût du contrat de cession du spectacle de clôture : 1200 €

Mme CAMISARD va se renseigner sur ce qui est à la charge des artistes et ce qui est à la charge de la commune.

M. LELAURE propose que le régisseur soit à la charge des artistes.

M. le Maire dit qu'il ne faut plus que les repas soient à la charge de la commune en cas de résidence.

M. BLANQUART demande si les loges seront suffisamment grandes pour accueillir ce groupe.

M. LELAURE informe que dans le cas d'une résidence, les artistes ne sont pas forcément dans les loges mais qu'ils occupent tout l'espace qui est mis à leur disposition. Ce qui nécessite l'intervention des agents communaux pour l'installation et le ménage et donc un coût.

M. BLANQUART demande s'il faut un régisseur.

M. LELAURE répond que ce dernier sera payé par les artistes.

Mme RAGOT demande si on a connaissance des tarifs pratiqués dans d'autres salles pour ce type de location.

Mme MARIE BONNIN dit qu'il faudrait au moins que le prix demandé couvre les frais engendrés par la location.

M. LELAURE précise qu'à titre indicatif le prix minimum de location de tout l'espace par un louzéen pendant trois jours est de 990 €.

M. le Maire propose d'appliquer les conditions suivantes aux résidences d'artistes :

- rémunération du régisseur/technicien à la charge des artistes
- location de la salle à 250€ par jour, ménage compris
- si les artistes donnent un spectacle à l'issue de la résidence, la location sera déduite du prix de cession

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités proposées et dit qu'elles s'appliqueront dès la publication de la délibération correspondante.

#### **Renouvellement adhésion au pôle prévention de la Communauté de communes du Thouarsais :**

M. le Maire rappelle que la cellule prévention, hygiène et sécurité au niveau communautaire existe depuis 2009. Son action permet de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. Chaque collectivité adhérente peut faire appel aux conseillers en prévention dont les rôles sont définis à l'article 4 de la convention.

La convention est établie pour trois ans. La contribution de chaque adhérent est calculée sur la base d'un montant annuel par agent (pour 2022 : 90.65 €). Ce montant est défini en fonction du coût réel du fonctionnement de la cellule de prévention.

Sur la commune de Louzy, la cellule de prévention :

- a élaboré le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (2014)
- organise les formations initiale et recyclage « Sauveteur, Secouriste du Travail »
- recense les besoins et propose des formations relatives à la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles et à la sécurité au travail.

M. le Maire propose de renouveler la convention d'adhésion à la cellule prévention de la CCT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et Environnement :**

M. le Maire informe que la commune est sollicitée pour adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et Environnement (CAUE). Cette adhésion offrirait la possibilité de fournir aux candidats à la construction des informations, des orientations et des conseils sur la qualité architecturale du projet et son insertion dans l'environnement, et aux collectivités une assistance à la conception de leurs projets concernant l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

M. le Maire rappelle que la commune était adhérente de 2019 à 2021 inclus.

M. RUIZ demande si la commune a besoin de leur aide.

M. LELAURE dit que le CAUE a été sollicité sur le choix des couleurs de façade choisies pour l'école et la salle Intermède. Un ingénieur-conseil s'est déplacé. Cette prestation a été facturée mais après négociation, le CAUE a annulé sa demande de paiement.

M. le Maire précise que l'adhésion peut être prise à tout moment si nécessaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser l'adhésion au CAUE.

#### **Adhésion à la convention d'utilisation du service archivage du centre de gestion de la FPT :**

M. le Maire rappelle que les collectivités sont soumises à des obligations strictes en matière d'archivage. C'est une compétence obligatoire des communes.

Les durées d'archivage sont variables selon la nature des documents. Le maire est responsable de la tenue et de la conservation des archives communales.

En réponse aux nombreuses demandes des collectivités adhérentes, le Centre de gestion de la FPT a créé un service d'accompagnement à la gestion des archives. La prestation est assurée par des archivistes professionnels itinérants.

L'adhésion au service est gratuite, seules les prestations effectuées sont payantes après acceptation d'un devis. Toute demande d'intervention fera l'objet d'un diagnostic évalué à une journée d'intervention d'un archiviste (300 €). Il n'est facturé qu'en cas de refus du devis proposé.

Pour information, la dernière opération d'archivage a été effectuée sur la commune en 2010 par une société privée pour un coût 8 093 €.

Mme CAMISARD dit qu'il faut aussi faire de l'archivage numérique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention d'utilisation du service archivage du centre de gestion de la FPT.

#### **Approbation du projet d'équipements sportifs et validation du coût :**

M. le Maire informe qu'après une première étude du dossier de demande de subvention « plan 5000 terrains de sport – 2023 » présenté par la commune, le service instructeur (service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports) a informé que la délibération prise le 10/1 n'était pas suffisante.

M. le Maire rappelle que des devis ont été présentés au cours des précédentes séances du conseil municipal (janvier puis mars) : Go'mouv et Renard.

La commission de travaux réunie le 13/3 propose de choisir le devis de la société Renard pour un montant de 71 318 € HT (85 581.60 € TTC).

M. le Maire propose de valider par délibération le choix de la commission de travaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de la commission de travaux et le coût prévisionnel de l'opération.

### **Exercice des délégations :**

#### Signature des devis suivants (TTC) :

Cabinet Paul Arène : maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la prairie : 59 520 €

Hôtel du relais : hébergement pour spectacle du 9/6 : 264.80 €

Euromaster : remplacement pneus agricoles : 960 €

SEMIO : structures jeux centre de loisirs : 5 220 €

ARTEK : formation pour licence spectacles : 1 120 €

Modul'arts : programmation culturelle 2024 : 1935.92 €

Studio CABASA : sono 13 juillet : 600 €

S&MI : caillebotis 4 rue mairie : 2 590.27 €

DELAIRE : remplacement lanterne Monceau : 522 €

SDJ : armoire froide positive : 2 014.34 €

O. GUERET : réparation chauffage école publique : 1 150.24 €

SOBAC : produit pelouse stade : 1 595 €

Fabrique à filets : filets pare-ballons : 849.37 €

Pisciculture de Cerzay : 221.55 €

#### Déclaration d'intention d'aliéner :

ZO 83 et 518 : 29 route de Saumur

AD 69 et 33 : 6 rue des Paiseaux, rue des Grands ormeaux

### **Question diverses :**

#### Devis divers :

Le conseil donne un avis favorable pour les devis suivants :

C. ETAVARD : peinture porte église : 3 239.28 € sablage et peinture intérieure et extérieure du portail et d'une porte annexe.

Electric service : branchement électrique extérieur 4 rue de la mairie : 736 €, demandé pour l'utilisation d'un jeu de fléchettes. M. ESCUTARY informe qu'en réunion l'association avait demandé que le branchement soit près du spot situé à côté de l'escalier extérieur. M. THAUDIERE dit que ce branchement aura d'autres utilités (concert, sonorisation manifestations...)

P-M LARGES : remplacement dalles école : 2 296.93 €

STB LARGES : toiture mairie : 21 411.20 € + option : 1128.77 €, le devis sera retenu dans l'option.

STB LARGES : ouvertures centre de loisirs : 1418.34 €

#### Logiciel de gestion des services périscolaires

A la demande du conseil réuni le 3 avril, M. le Maire a demandé un devis corrigé à la société ABELIUM pour la fourniture, l'installation et la maintenance soit : investissement, paramétrage tablettes et formation : 8 005 € TTC, maintenance annuelle : 1 014 €, à quoi il convient d'ajouter la fourniture des tablettes par la société Pointsys. M. le Maire informe qu'en utilisant au mieux le logiciel actuel, la facturation des services périscolaires représente une journée de travail par mois pour l'agent en charge de cette mission. Cet investissement est reporté à une date indéterminée.

#### Reprise du parking de la salle Hespérida :

M. le Maire informe que la société COLAS a fait une nouvelle proposition à un prix inférieur au devis précédent et qu'il est encore possible de négocier. M. le Maire rappelle qu'un devis de la société ATP est moins cher mais qu'il ne prévoit pas de décaissement.

M. LELAURE dit qu'il n'est pas nécessaire de décaisser l'allée piétonne, ce qui ferait baisser le devis. Il faudrait définir avec précision le besoin et demander un devis aux entreprises avec des prestations identiques.

M. le Maire précise que la société COLAS s'engage à faire les travaux début juin.

M. LELAURE demande que le remblai soit laissé à disposition de la commune. M. THAUDIERE dit qu'il peut être utilisé pour empierrer les chemins.

M. le Maire alerte sur le volume important à stocker.

Mme RAGOT suggère de n'en garder qu'une partie.

M. THAUDIERE suggère d'aller sur le terrain pour évaluer l'épaisseur de revêtement à enlever.

M. LELAURE fait remarquer que la première proposition de la société COLAS consistait seulement à remettre un gravier différent de l'actuel.

**Informations diverses :**

Vœux communautaires :

M. le Maire informe que la vœux communautaires 2024 se tiendraient à la salle Hespérida et ce à titre gracieux, comme dans les autres communes.

M. BRIDIER n'est pas d'accord pour la gratuité.

M. RUIZ dit que si les agents communautaires font le ménage, le résultat ne sera pas satisfaisant. Il vaut demander à l'agent communal et faire payer ensuite la communauté de communes.

M. LELAURE suggère de demander la même participation qu'aux associations : 60 €.

M. BLANQUART exprime son accord pour un accueil des vœux communautaires à titre gracieux.

Panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal :

M. le Maire informe qu'il a demandé un devis pour étudier la capacité du bâtiment à supporter des panneaux photovoltaïques.

Mme BIGOT informe que si la commune utilise l'énergie produite pour son propre compte, les subventions du SIEDS sont plus importantes et que le SIEDS peut également financer les études préalables.

Avis sur installation classée pour l'environnement :

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de la SAS BIOMASSE THOUARSAISE : usine de méthanisation en projet sur « Thouars au lieu-dit Sous-Féole ». L'enquête publique se déroule du 25 avril au 26 mai inclus. La commune de Louzy est concernée par le plan d'épandage des digestats sur 40 ha environ. Le conseil municipal devra donner son avis avant le 10 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 50.

Le secrétaire de séance  
M. Gérard BLANQUART

Le Maire  
M. Michel DORET